

**ARRETE MUNICIPAL n° 04/2025****portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joël SERRANO, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, L2122-19 et L 2122-23,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal DE\_2020\_015 en date du 25 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints au Maire,

**Vu** la délibération DE\_2020\_016 en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du CGCT un certain nombre de ses compétences,

**Vu** la délibération DE\_2024\_033 de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024 qui stipule qu'à la suite de la démission du premier adjoint, les adjoints restant montent dans l'ordre du tableau et qu'il convient par conséquent d'élire un 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, et constatant que Monsieur Joël SERRANO a été élu 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à M. Joël SERRANO, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Joël SERRANO, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, est délégué :

- Aux ressources humaines, notamment en termes de déroulement de la carrière, de la santé et la sécurité au travail,
- Aux affaires funéraires, notamment concernant la gestion des cimetières.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Joël SERRANO, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, à l'effet de signer les documents concernant :

- Les ressources humaines : les arrêtés du personnels, les évaluations professionnelles, et tous documents concernant la santé et la sécurité au travail.
- Les affaires funéraires : les titres de concessions, les autorisations de travaux diverses, les autorisations d'exhumation, d'inhumation, d'ouverture de concession, et tous autres documents liés à la bonne administration des cimetières de la commune.

La signature par Madame Joël SERRANO, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,

Ampliation adressée au :

- Madame La Sous-Préfète de Castellane

- Comptable de la collectivité.

Fait à Beauvezer, le 09/01/2025

Le Maire,



Brice GARNIER

Notifié le : 16 janvier 2025.

Signature de M. Joël SERRANO :

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille-24, Rue Breteuil-13006 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.